



Crédit de 7 914 500 francs brut destiné aux travaux d'assainissement des eaux du secteur de Rive, dont à déduire 2 557 800 francs représentant la participation des propriétaires privés et le remboursement de la TVA, soit un montant net de 5 356 700 francs (PR-1682 II)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 54, 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 56 oui contre 19 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 7 914 500 francs, destiné aux travaux d'assainissement des eaux du secteur de Rive, dont à déduire 2 233 900 francs représentant la participation des propriétaires privés et 323 900 francs de remboursement de la TVA, soit un montant net de 5 356 700 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 914 500 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2030 à 2069.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Alpha Oumar Dramé

Le Président :

Ahmed Jama